



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2021-037

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE**

971-2021-02-11-004 - ARRETE SG/BCI du 11 février 2021 modifiant l'arrêté n° 2020-SCI du 10 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la commission de concertation pour l'enseignement privé de l'académie de Guadeloupe (CCEP) (4 pages)

Page 3

# PREFECTURE

971-2021-02-11-004

ARRETE SG/BCI du 11 février 2021 modifiant l'arrêté n°  
2020-SCI du 10 janvier 2020 portant renouvellement des  
membres de la commission de concertation pour  
l'enseignement privé de l'académie de Guadeloupe (CCEP)



**Arrêté SG/BCI du 11 /02/2021  
modifiant l'arrêté n° 2020-SCI du 10 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la  
commission de concertation pour l'enseignement privé de l'académie de la Guadeloupe (CCEP)**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-MARTIN

- Vu les articles R 442-63 à R 442-73 du Code de l'éducation,
- Vu le décret du Président de la République en date du 10 août 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) - M. CAUWEL (Sébastien) ;
- Vu l'arrêté 2016-002 SG/SCI du 25 février 2016 portant renouvellement des membres et représentants de la commission de concertation de l'enseignement privé de la Guadeloupe,
- Vu les propositions de nomination des représentants des maîtres en date du 14 janvier 2019 ;
- Vu les propositions de nomination des représentants des chefs d'établissements en date du 14 janvier 2019 ;
- Vu les propositions de nominations des représentants des parents d'élèves en date du 14 janvier 2019 ;
- Vu les propositions de nominations de M. Le Délégué Académique à l'Enseignement Technologique et à la Formation Continue en date du 17 janvier 2019 ;
- Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 29 novembre 2018 au 06 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement général des membres de la CCEP désigné par arrêté du 25 février 2016 susvisé ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les informations nouvelles transmises par la présidente de l'APEL académie Guadeloupe et par l'association des maires

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de la commission de concertation constituée au siège de l'académie de la Guadeloupe est renouvelée pour trois (3) ans à compter du 25 février 2019.

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants des commissions de concertation est de 3 ans.

Lorsqu'une vacance survient, pour quelque cause que ce soit, six mois au moins avant le renouvellement de la commission et, notamment, lorsqu'un membre titulaire ou suppléant vient à perdre la qualité en laquelle il a été nommé ou élu, il est pourvu à la vacance, pour la durée du mandat restant à courir, dans les conditions prévues pour la nomination ou l'élection du membre de la commission dont le siège est devenu vacant (article R 442-69 du code de l'Education).

## **Article 2**

Le présent article est modifié pour la durée du mandat restant à courir comme suit :

La commission est présidée par le préfet de région. Il est suppléé, en cas d'empêchement, par le recteur de région académique.

La commission se compose des représentants de l'administration, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de personnes qualifiées dans les domaines économiques, social, éducatif, culturel, et les représentants des établissements privés. Ils sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit :

### **I. Représentant(s) de l'administration de la commission :**

<b>Représentant(s) titulaire(s)</b>	<b>Représentant(s) suppléant(s)</b>
M. MACE Yvon, Secrétaire Général d'Académie	M. CHRISTOPHE Harry Doyen des IA-IPR
Mme MICHAUX Frédérique, Secrétaire Générale Adjointe, DRRH,	M.MARCHAL Pierre- Eric, Proviseur
M. NELSON Max, DAFPIC	Mme TARLET Rolande, Cheffe de la DDCL

### **II. Représentant(s) des personnes dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel de la commission :**

<b>Représentant(s) titulaire(s)</b>	<b>Représentant(s) suppléant(s)</b>
M. PIRES Filomène	M. GALPIN Maurice
Mme DAMO Kelly	M .LANTIN Daniel
Mme SCHWARTZ Véronique	M. JABOL André

### **III. Représentant(s) des collectivités territoriales, la commission est composée comme suit :**

#### **3 conseillers régionaux désignés par le Conseil Régional**

<b>Représentant(s) titulaire(s)</b>	<b>Représentant(s) suppléant(s)</b>
Mme BONDOT GALAS Gersianne	Mme LINON Jennifer
Mme DESTOUCHES ADELA Annick	Mme GUSTAVE DIT DUFLO Sylvie
Mme PETRO Corinne	Mme TAILLEPIERRE Sonia

#### **3 conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental**

<b>Représentant(s) titulaire(s)</b>	<b>Représentant(s) suppléant(s)</b>
-------------------------------------	-------------------------------------

M. ANSELME Jacques	Mme FARO-COURIOL Lydia
Mme MAXIMIN-BAZAJET Liliane	Mme ERDAN Nicole
Mme ROBERT-LAMPONI Baptistia	Mme AVRIL Manuelle

**3 maires désignés par l'Association des Maires**

Représentant(s) titulaire(s)	Représentant(s) suppléant(s)
Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle.	M. ELISABETH Camille
Mme THEOBALD-PONCHATEAU Marie-Yveline	M. DELTA Edouard
M.	M.

**IV. Représentant(s) des personnes des établissements privés de la commission :**

**a) Représentant(s) des chefs d'établissements**

Représentant(s) titulaire(s)	Représentant(s) suppléant(s)
M. AMBROISE Thierry	Mme. JOLIVIERE Françoise
M. CHARBONNE Martin	M.ILPONSE Dominique
Mme GEOFFROY Caroline	Mme ALPHONSE Lucie

**b) Représentant(s) des maîtres**

Représentant(s) titulaire(s)	Représentant(s) suppléant(s)
M.DATIL Max	M. GUIOUGOU Georges Henri
Mme SEVERIN RANCE Myrienne	Mme RAMLALL DARTRON Céline
Mme DOGNON Marie-Noëlle	Mme SCHOETERS Livia

**c) Représentants des parents d'élèves**

Représentant(s) titulaire(s)	Représentant(s) suppléant(s)
Mme BOIS Lucia	M. GALBAS Rodrigue
M.FRANCILLETTE Willy	M. NABAL Rony
Mme ROSIER Sylvie	Mme FLERET Franciane

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, la Rectrice de région académique, directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 11/02/2021

Le préfet,



Alexandre ROCHATTE

#### Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*